

La Plateforme RSE, instance consultative placée auprès du Premier ministre, installée à France Stratégie, réunit les parties prenantes françaises de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Dans le contexte de la crise sanitaire, économique et sociale du Covid-19, elle invite ses membres à faire part de leurs réflexions.

ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LES DROITS DE L'HOMME DOIVENT ETRE AU CŒUR DES MESURES POUR FAIRE FACE A LA PANDEMIE



par la **CNCDH**

représentée à la Plateforme RSE par Katia Martin-Chenut et Céline Branaa-Roche

Institution nationale des droits de l'homme, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a pour mission de conseiller les pouvoirs publics sur le respect des droits de l'homme et de contrôler le respect par la France de ses engagements en la matière.

Si la CNCDH est consciente que, pour faire face à la pandémie de Covid-19 et protéger la population, les pouvoirs publics sont légitimes à mettre en place des mesures exceptionnelles, **il est fondamental que ces mesures, dès lors qu'elles restreignent les libertés et les droits, répondent aux exigences de nécessité, de proportionnalité et de non-discrimination, et prennent en considération la situation particulière des personnes les plus vulnérables et précaires.**

« Lanceur d'alerte institutionnel », la CNCDH a rappelé l'importance du respect de ces critères dès l'adoption de la loi du 23 mars 2020 *d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19* (par une lettre de son Président publiée le 20 mars 2020). Elle est également intervenue à de nombreuses reprises dans les médias, puis a adopté trois avis de fond concernant l'état d'urgence sanitaire. Dans ces avis, elle alerte en particulier sur la mise en cause de l'équilibre des pouvoirs ainsi que l'urgence d'un retour à un fonctionnement normal de la justice, indispensables dans un État de droit, et sur les risques d'atteintes aux droits et libertés fondamentaux liés aux systèmes et applications numériques de suivi des contacts et/ou des personnes. La Commission a alerté une nouvelle fois sur les dangers liés à l'application Stopcovid, après que la CNIL a donné son feu vert au projet de décret relatif à cette application.

Par ailleurs, alertée par ses membres de l'ampleur de l'impact des mesures prises pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 sur l'effectivité des droits de l'homme, la CNCDH a décidé de mettre en place un Observatoire de l'état d'urgence et du confinement. Outre les atteintes portées notamment à la liberté personnelle, dont la liberté d'aller et de venir, la crise sanitaire exacerbe les inégalités sociales et les atteintes aux droits des personnes les plus vulnérables et précaires. Dans le cadre de l'Observatoire, la CNCDH publie chaque semaine une lettre dans laquelle elle alerte sur les situations les plus préoccupantes au regard des droits de l'homme et formule des

recommandations pour y remédier. Soutien de l'aide aux populations les plus vulnérables, situation des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance, droit au logement, condition des personnes en situation de pauvreté, droit d'accès aux soins (lettre n°5 et lettre n°7) et protection des travailleurs ont été les thématiques abordées jusqu'à présent.

La CNCDH sera très attentive aux mesures prises dans le cadre de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire. La Commission s'inquiète d'un risque d'entrée dans le droit commun de certaines de ces mesures. Le 26 mai 2020, elle a adopté deux avis supplémentaires, sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et les libertés et sur le droit à l'éducation à l'aune de la Covid-19.

Parmi les conséquences de la crise sanitaire, l'aggravation des inégalités sociales et de la vulnérabilité des personnes les plus précaires, déjà fragiles et souvent laissées pour compte, appellent des réponses spécifiques centrées sur les droits de l'homme. La CNCDH rappelle qu'elle préconise l'intégration systématique de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans la conduite de l'action publique (avis du 3 juillet 2018).

Dans le cadre de ses missions tant de conseil auprès du Gouvernement et du Parlement que de contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme, la CNCDH intègre à l'ensemble de ses travaux l'analyse des mesures prises pour lutter contre la pandémie et de leurs conséquences. Ainsi, rapporteur national indépendant sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la CNCDH analysera les mesures et décisions prises par les parties prenantes du monde de l'entreprise, révélatrices de leur engagement pour les droits de l'homme, et les intégrera dans son premier rapport d'évaluation qu'elle est en train de finaliser.